

---

**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**RAMBOUILLET TERRITOIRES**  
**LUNDI 2 OCTOBRE 2023 - HIPPODROME**

---

- Appel des présents
- Secrétaire de séance

- 1.** Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 3 avril 2023
- 2.** Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 2 mai 2023
- 3.** Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 30 mai 2023
- 4.** SICTOM de la région de Rambouillet : Désignation d'un nouveau délégué titulaire pour la commune de Ponthévrard
- 5.** SEASY : désignation de deux délégués titulaires pour la commune de Boinville-le-Gaillard
- 6.** Convention d'adhésion à la plateforme d'initiative locale Seine Yvelines pour l'année 2023
- 7.** Parc d'activité Bel Air La Forêt : prix de cessions des parcelles suite à l'actualisation de l'avis des domaines
- 8.** Parc d'activités Bel Air La Forêt : signature de la promesse et l'acte de vente des lots 57 (1 749 m<sup>2</sup>) et 58 (1 782 m<sup>2</sup>) - Agrafe 6 - société COUDOINT
- 9.** Parc d'activités Bel-Air-La-Forêt : signature de la promesse et l'acte de vente du lot D423 (8 341 m<sup>2</sup>) – Rue Marcel Dassault - société PARC ESPACE
- 10.** Parc d'activités Bel-Air-La-Forêt : signature de la promesse et l'acte de vente du lot « o)Dn°374p » (libellé temporaire) d'une surface de 19 055 m<sup>2</sup> – Rue Marcel Dassault - société EBP
- 11.** Parc d'activités Bel-Air-La-Forêt : signature de la promesse et l'acte de vente du lot 50 (1 562 m<sup>2</sup>) – Rue Charles LINDBERGH - société EPC EXPERTISE
- 12.** Convention de financement Route du coin du bois entre Rambouillet Territoires et l'Office National des Forêts
- 13.** Schéma Directeur Cyclable (SDC) : modification des fiches action 2.a4, 2.a7 et ajout de la fiche action 7bis
- 14.** Subvention au titre du programme départemental 2023-2026 d'aide aux structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales
- 15.** Contrat de mixité sociale pour la commune de Rambouillet
- 16.** Demande de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
- 17.** Application de la majoration -article 1331.8 du code de la santé publique
- 18.** Convention de servitude assainissement RT/Lévis-Saint-Nom
- 19.** Perception de la TEOM en lieu et Place du SIEED et du SITCOM de la région de Rambouillet
- 20.** Convention d'attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune d'Auffargis
- 21.** Convention d'attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Ponthévrard
- 22.** Convention d'attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Gazeran

- 23.** Convention d'attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Rambouillet
- 24.** Assainissement : Décision modificative n°1 au budget assainissement 2023
- 25.** Modification de la durée d'amortissements des stations d'épuration (ouvrages lourds) et des réseaux d'assainissement
- 26.** Centre aquatique Les Fontaines de Rambouillet : Modification des conditions générales, particulières de vente et d'utilisation pour les abonnements
- 27.** Centre aquatique Les Fontaines de Rambouillet : Modification des conditions générales, particulières de vente et d'utilisation des abonnements pour le forum des associations de Rambouillet
- 28.** Centre aquatique Les Fontaines de Rambouillet : Modification des conditions générales, particulières de vente et d'utilisation des abonnements pour les Portes Ouvertes
- 29.** Piscine des Molières : Modifications conditions générales, particulières de vente et d'utilisation pour les abonnements
- 30.** Courses hippiques à Rambouillet/Prix de Rambouillet Territoires
- 31.** Contrat de concession du service public d'assainissement de la commune d'Auffargis : passation d'un avenant 2 à la concession 20/43 de la société SAUR
- 32.** Questions diverses

---

## NOTES DE SYNTHÈSE

---

### **1. CC2310AD01 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 3 avril 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 avril 2023 a été élaboré sous l'égide de Madame Nathalia BRICAUD.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

### **2. CC2310AD02 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 2 mai 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 avril 2023 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Hervé DUPRESSOIR.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

### **3. CC2310AD03 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 30 mai 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 avril 2023 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Jean-Louis FLORES.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

### **4. CC2310AD04 SICTOM de la région de Rambouillet : Désignation d'un nouveau délégué titulaire pour la commune de Ponthévrard**

En date du 28 juin 2023 lors de sa séance de conseil municipal la commune de Ponthévrard a modifié un représentant titulaire auprès du SICTOM.

Ainsi, il est proposé :

- Monsieur Yves POLICE, en remplacement de Monsieur François-Xavier COSSON, démissionnaire.

Les autres représentants de la commune de Ponthévrard auprès du SICTOM restent inchangés, à savoir :

Titulaire : Monsieur Jean-Marie KARM

Suppléants : Madame Katia CHANDI et Monsieur Laurent TREFCON

Il convient donc de modifier la délibération dans ce sens.

**5. CC2310AD05 SEASY : désignation de deux délégués titulaires pour la commune de Boinville-le-Gaillard**

En date du 22 mars 2023, lors de sa séance de Conseil municipal, la commune de Boinville-le-Gaillard a modifié les délégués titulaires pour représenter la commune auprès du SEASY, suite au retrait de Monsieur Marc GILLOT.

Ainsi, il est proposé de désigner Monsieur Bruno BARBÉ comme nouveau représentant titulaire.

Les autres délégués restent, quant à eux, inchangés, à savoir : Monsieur Jean-Louis FLORES (représentant titulaire), Madame Christine BILLON ET Monsieur Thomas HAROUN (représentants suppléants).

Il convient de modifier la délibération relative à la désignation de délégués de Rambouillet Territoires pour la commune de Boinville-le-Gaillard auprès du SEASY, dans ce sens.

**6. CC2310DE01 : Convention d'adhésion à la plateforme d'initiative locale Seine Yvelines pour l'année 2023**

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire (CART) a vocation, par sa compétence « Développement économique » à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local, que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets.

A ce titre, elle soutient l'action de la plateforme Initiative Seine Yvelines depuis plusieurs années et renouvelle ainsi son adhésion annuellement

Il est rappelé que la plateforme d'initiative locale a pour mission d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnants, après création ou reprise, jusqu'à la réussite de leur projet.

Bilan de l'activité 2022 sur le territoire de la CART :

- Nombre de projets accueillis : 20
- Nombre de porteurs accompagnés jusqu'au comité d'agrément : 12
- Nombre de projets financés : 10
- Montant des prêts d'honneur engagés : 168 500 €
- Nombre d'emplois créés et/ou maintenus : 21
- Montant des prêts bancaires associés : 1 311 355 €

Il est proposé de renouveler cette adhésion pour l'année 2023. La cotisation est de 0,38 € par habitant. Le nombre d'habitants retenu s'élève à 80 894. La cotisation 2023 est donc de 30 739,72 €

Pièces jointes à la présente délibération :

- Bilan 2022 de l'activité ISY
- Projet de convention 2023

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer pour autoriser le Président à signer la convention d'adhésion

**7. CC2310DE02 Parc d'activités Bel-Air-La-Forêt : prix de cessions des parcelles suite à l'actualisation de l'avis des domaines**

Par délibération CC2212DE01 du 19 décembre 2022, le Conseil Communautaire a fixé un prix unique de cession des parcelles à 130 € hors taxe et hors charges / m<sup>2</sup>, en visant l'avis des Domaines du 13 novembre 2021. Celui-ci étant devenu caduque en Mai 2023, l'actualisation de cette délibération est nécessaire sur la base de l'avis des Domaines actualisé (29/06/2023).

A cette occasion, il apparaît nécessaire de préciser que le tarif de cession fixé à 130€/HT/HC/m<sup>2</sup>, constitue un montant minimum, qui pourra varier en fonction de l'emplacement des diverses parcelles.

Pièce jointe :

- Avis des Domaines du 29 juin 2023

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur la présente proposition.

**8. CC2310DE03 Parc d'activités Bel-Air-La-Forêt : signature de la promesse et l'acte de vente des lots 57 (1 749 m<sup>2</sup>) et 58 (1 782 m<sup>2</sup>) - Agrafe 6 - société COUDOINT**

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire (CART) a vocation, par sa compétence « Développement économique » à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local, que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets.

A ce titre, elle aménage et commercialise les parcelles du Parc d'Activité Bel-Air-La-Forêt afin d'accueillir des entreprises industrielles, de haute technologie ou de service à forte valeur ajoutée.

Par délibération CC2310DE02 du 2 octobre 2023, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession des parcelles à 130 € HT / m<sup>2</sup>.

Par mail du jeudi 24 août 2023, Monsieur GARNAULT, Président de la société COUDOINT, spécialisée dans la fabrication de rhéostats industriels, a signifié à la Direction du Développement Economique et de la Mobilité la réservation des lots 57 et 58 d'une surface totale de **3 531 m<sup>2</sup>**, situés rue Charles LINDBERGH, en vue de construire le nouveau siège de la société, pour un montant total de **459 030 € HT**.

Le Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT) ainsi que ses annexes seront transmis à l'acquéreur.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser le Président à signer la promesse et l'acte de vente avec cette société.

**9. CC2310DE04 : Parc d'activités Bel-Air-La-Forêt : signature de la promesse et l'acte de vente du lot D423 (8 341 m<sup>2</sup>) – Rue Marcel Dassault - société PARC ESPACE**

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire (CART) a vocation, par sa compétence « Développement économique » à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local, que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets.

A ce titre, elle aménage et commercialise les parcelles du Parc d'Activité Bel-Air-La-Forêt afin d'accueillir des entreprises industrielles, de haute technologie ou de service à forte valeur ajoutée et à l'exception de toutes activités artisanales, commerciales ou de mécanique automobile.

Par délibération CC2310DE02 du 2 octobre 2023, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession des parcelles à 130 € HT / m<sup>2</sup>.

Par mail du mercredi 19 juillet 2023, Monsieur OLIVREAU, Président de PARC ESPACE, spécialisée dans l'aménagement paysager, a confirmé à la Direction du Développement économique et de la Mobilité la réservation du lot D423 d'une surface totale de **8 341 m<sup>2</sup>**, situés rue Marcel DASSAULT, en vue de construire le nouveau siège de la société, pour un montant total de **1 084 330 € HT**.

Le Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT) ainsi que ses annexes seront transmis à l'acquéreur.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser le Président à signer la promesse et l'acte de vente avec cette société.

**10. CC2310DE05 : Parc d'activités Bel-Air-La-Forêt : signature de la promesse et l'acte de vente du lot « o)Dn°374p » (libellé temporaire) d'une surface de 19 055 m<sup>2</sup> – Rue Marcel Dassault - société EBP**

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire (CART) a vocation, par sa compétence « Développement économique » à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local, que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets.

A ce titre, elle aménage et commercialise les parcelles du Parc d'Activité Bel-Air-La-Forêt afin d'accueillir des entreprises industrielles, de haute technologie ou de service à forte valeur ajoutée et à l'exception de toutes activités artisanales, commerciales ou de mécanique automobile.

Par délibération CC2310DE02 du 2 octobre 2023, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession des parcelles à 130 € HT / m<sup>2</sup>, qui est un tarif plancher.

La société EBP, spécialisée dans le logiciel de gestion d'entreprise et située dans la zone d'activités du Bel Air, voit son développement s'accroître et son besoin en personnels augmenter. Ainsi, la surface de ses locaux actuels est devenue insuffisante et nécessite la construction d'un bâtiment plus grand. Afin de répondre à ses besoins, Rambouillet Territoire a accepté d'anticiper l'aménagement de la tranche 3 du Parc BALF, le long de la RD 150, localisation souhaitée par EBP pour la très bonne visibilité de l'emplacement de son futur siège social.

A ce titre, le prix de vente a été négocié à 165 € HT/HC/m<sup>2</sup>, dans la mesure où le développement de la tranche 3 était envisagé à plus long terme et dans la perspective d'une augmentation des tarifs, conformément à ce qui a été indiqué dans la délibération.

Suite à plusieurs échanges avec l'entreprise, il a été confirmé par courrier en date du 28 juillet 2023 à Monsieur LECLERCQ, Directeur Général d'EBP, la vente de la parcelle « o)Dn°374p », d'une surface de **19 055 m<sup>2</sup>**, située rue Marcel DASSAULT, en vue de construire le nouveau siège de la société, pour un prix au m<sup>2</sup> de 165 € HT/HC et un montant total de **3 144 075 € HT**.

Le Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT) ainsi que ses annexes seront transmis à l'acquéreur.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser le Président à signer la promesse et l'acte de vente avec cette société.

**11. CC2310DE06 : Parc d'activités Bel-Air-La-Forêt : signature de la promesse et l'acte de vente du lot 50 (1 562 m<sup>2</sup>) – Rue Charles LINDBERGH - société EPC EXPERTISE**

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire (CART) a vocation, par sa compétence « Développement économique » à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local, que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets.

A ce titre, elle aménage et commercialise les parcelles du Parc d'Activité Bel-Air-La-Forêt afin d'accueillir des entreprises industrielles, de haute technologie ou de service à forte valeur ajoutée.

Par délibération CC2212DE01 du 19 décembre 2022, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession des parcelles à 130 € HT / m<sup>2</sup>.

Par mail du 18 janvier 2023, Monsieur PRIOLLAUD, Président d'EPC EXPERTISE, spécialisée dans l'expertise comptable, a signifié à la Direction du Développement économique et de la Mobilité la réservation du lot 50, d'une surface totale de **1 562 m<sup>2</sup>**, situé rue Charles LINDBERGH, en vue de construire le siège de la Maison du Droit, regroupant des experts comptables, des notaires et des avocats, pour un montant total de **203 060 € HT**.

Le Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT) ainsi que ses annexes seront transmis à l'acquéreur.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser le Président à signer la promesse et l'acte de vente avec cette société.

**12. CC2310AD06 Convention de financement Route du coin du bois entre Rambouillet Territoires et l'Office National des Forêts**

La route forestière du Coin du Bois située sur la commune de Sonchamp, desservant notamment l'Espace Rambouillet, est fortement dégradée avec de nombreux nids de poule dangereux pour les automobilistes et les cyclistes.

Une réunion a été organisée en Sous-Préfecture de Rambouillet sur le sujet, à la demande de l'ONF, faute de moyens suffisants pour financer ces travaux.

Au regard de l'urgence de la situation, il a été proposé une répartition de la participation financière pour moitié entre l'ONF et RT, dans la limite de petits travaux sommaires de remise en état.

Ainsi, l'ONF est récemment intervenu, en procédant au bouchage des nids de poule sur l'ensemble du linéaire. Le montant des travaux s'est élevé à 5.317,50€ HT. Il est donc proposé aux membres du Conseil d'autoriser le Président à signer la convention jointe pour financer la moitié de cette somme, soit 2.658,75€.

**13. CC2310MOB01 : Schéma Directeur Cyclable (SDC) : modification des fiches action 2.a4, 2.a7 et ajout de la fiche action 7bis**

Afin de mieux comprendre les déplacements et planifier les actions en lien avec le projet de territoire de territoire de l'agglomération, Rambouillet Territoires a élaboré un Schéma Directeur Cyclable (SDC) constitué d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'élaboration du SDC a permis de mettre en exergue le réseau des voies douces cyclables d'intérêt communautaire et communal, d'étudier leur faisabilité technique, de définir les coûts de réalisation et d'identifier les aides financières. Il a été approuvé en conseil communautaire du 30 mai 2023.

Dans la continuité du travail engagé, il est apparu la nécessité de préciser davantage la notion de stationnement vélo et plus particulièrement d'aménagement de bornes de recharge pour vélos électriques

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter une fiche action complémentaire 7-Bis – « Aménager des bornes de recharge pour vélos électriques sur le territoire est donc à rajouter au schéma directeur cyclable ».

S'agissant des aménagements cyclables détaillés dans la fiche action 1 - « aménager le réseau cyclable structurant », il convient d'apporter des modifications relatives à la maîtrise d'ouvrage de l'itinéraire 2 – « liaison entre les différents quartiers de Rambouillet, la Clairière, centre-ville » :

- L'itinéraire 1.2.a4, Chemin rural n°1 Racinay vers Orphin, prévoit l'aménagement d'une voie verte dont la maîtrise d'ouvrage est du ressort exclusif de la commune de Rambouillet.
- L'itinéraire 1.2.a7, Rue des Fontaines, prévoit l'aménagement d'une piste cyclable unilatérale bidirectionnelle dont la maîtrise d'ouvrage est du ressort exclusif de la commune de Rambouillet.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la présente délibération.

#### **14. CC2310SUBV01 Subvention au titre du programme départemental 2023-2026 d'aide aux structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales**

Dans le cadre de sa politique de mobilité, le Conseil départemental des Yvelines a décidé, lors de la séance du 30 juin 2023, la création du programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et de sécurité routière.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer afin de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention, proportionnelle au linéaire de voirie de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, hormis la commune de Rambouillet non concernée par le dispositif applicable aux communes inférieures à 25 000 habitants.

Un tableau récapitulatif, joint à la présente délibération, présente les linéaires de voiries de Rambouillet territoires.

#### **15. CC2309ADS01 - Adoption d'un Contrat de mixité sociale avec la ville de Rambouillet et l'Etat**

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, laquelle impose aux communes de disposer d'un parc social représentant au minimum 25% des résidences principales. L'adaptation consiste en un mécanisme de rattrapage adapté pour les communes encore déficitaires en logements sociaux.



La commune de Rambouillet est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU : le rythme de rattrapage minimal est évalué tous les trois ans à l'issue d'une procédure contradictoire, avec les services de l'Etat, d'inventaire du parc de logements sociaux.

Avec 21,47 % de logements sociaux au 1er janvier 2022, la dynamique de rattrapage sur la commune de Rambouillet reste à poursuivre. C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle a rencontrées sur la triennale 2020-2022, que la ville a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale est un document cadre pluriannuel présentant la stratégie que la commune entend mettre en œuvre pour atteindre à l'horizon 2025 le taux de logements sociaux prévu par la loi.

Il fixe un objectif de taux de réalisation de 50% du nombre de logements locatifs manquants sur la commune (435 logements au 1<sup>er</sup> janvier 2022), soit 217 logements pour la triennale 2023- 2025.

Il permet de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme, avec une liste d'actions à déployer sur ces différents volets :

- Foncier : convention avec l'EPPFIF (Etablissement public foncier d'Ile de France), Protocole prévention carence signé avec le Département des Yvelines ;
- Urbanisme réglementaire avec le PLU révisé : définition de secteurs de mixité sociale, mise en œuvre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec une part minimum de logements sociaux, fixation d'un pourcentage minimum de logements sociaux pour les programmes d'habitat collectif à partir d'un certain nombre de logements ;
- Programmation et financement du logement social : garantie des emprunts permettant à la ville de bénéficier d'un contingent de logements au sein des programmes pour la durée des emprunts, octroi de subventions pour la réalisation des programmes de construction, lesquelles seront déduites du prélèvement SRU.

Ce contrat constitue aussi le cadre d'expression du partenariat entre la commune et l'Etat afin d'atteindre les objectifs de production de logements sociaux réglementaire, en identifiant l'ensemble des opérations de programmation de logements sociaux.

Les conditions de réalisation de ce contrat constitueront un élément d'appréciation important de la situation de la commune lors du bilan de la période triennale 2023- 2025.

Le contrat de mixité sociale sera annexé au Programme Local de l'Habitat intercommunal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes du Contrat de mixité sociale entre la ville de Rambouillet, l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires

## **16. CC2310CE01 Demande de subventions pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie**

Alors que les changements climatiques s'accroissent, les sécheresses deviennent de plus en plus fréquentes dans de nombreuses régions.

La collecte de l'eau de pluie est un moyen simple et durable de protéger les ressources naturelles et les écosystèmes délicats de notre planète.

La récupération de l'eau de pluie est avantageuse pour les propriétaires soucieux de l'écologie.

Récupérer l'eau de pluie permet de limiter les eaux de ruissellement ;

L'eau de pluie permet d'économiser de l'énergie ;  
L'eau de pluie permet de conserver les réserves d'eau souterraines.

RT souhaite être acteur dans la préservation de cette ressource de plus en plus rare, en proposant une subvention pour inciter et aider les habitants du territoire à acquérir un récupérateur d'eaux de pluie.

Le montant de la participation est de 30% du prix HT de la cuve avec un plafond de 700,00€.

Sont concernés par ce dispositif les récupérateurs d'eau de pluie d'un montant minimum de 150,00HT et seul le montant de la cuve est pris en compte hors accessoires éventuels (collecteur filtrant, socle robinet etc).

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- Faire l'acquisition de l'équipement dans un commerce au choix de l'acquéreur ;
- Fournir une facture nominative comportant le descriptif du matériel ;
- Adresser le dossier par mail au [cycledeleau@rt78.fr](mailto:cycledeleau@rt78.fr) ou par courrier au siège de Rambouillet Territoires 22 rue Gustave EIFFEL 78511 RAMBOUILLET Cedex.

12 dossiers ont été reçus correspondant à l'installation de :

- 1 cuve scellée de 500L pour un montant HT de 224.17€ soit 67.25 € de subventions de RT
- 1 cuve scellée de 350L pour un montant HT de 570.00€ soit 1710.00 € de subventions de RT
- 3 cuves scellées de 1000L chacune pour un montant HT de 397.50€ soit 119.25€ de participation de RT
- 1 cuve murale scellée de 1000L pour un montant HT de 150.00€ soit 45.00€ de participation de RT
- 1 cuve murale scellée de 1000L pour un montant HT de 150.00€ soit 45.00€ de participation de RT
- 1 cuve scellée de 1000L pour un montant HT de 1320.30€ soit 396.02€ de participation de RT
- 1 cuve scellée de 650L pour un montant HT de 199.17€ soit 59.75€ de participation de RT
- 2 cuves scellées de 500L et 350L pour un montant HT de 256.67 € soit 77.00€ de participation de RT
- 3 cuves scellées de 350L chacune pour un montant HT de 1247.50€ soit 374.25€ de participation de RT
- 1 cuve enfouie de 3000L pour un montant HT de 915.00€ soit 274.50€ de participation de RT
- 2 cuves scellées de 650L chacune pour un montant HT de 374.92€ soit 112.48€ de participation de RT
- 2 cuves scellées de 400L et 500L pour un montant HT de 390.01€ soit 117.00€ de participation de RT

L'ensemble de ces dossiers représente un total de 1858.57€ de subventions à allouer.

Ces dossiers ont reçu de la part de la commission Eau et Assainissement Collectif et Non Collectif du 19 septembre 2023 un avis favorable.

#### **17. CC2310ASS01 Application de la majoration -article 1331.8 du code de la santé publique**

Conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **Rambouillet Territoires** exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, dont notamment les communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, La Boissière-École, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Église-en-Yvelines, la compétence assainissement collectif.

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par l'assemblée délibérante dans la limite de 400 %.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

La majoration **s'appliquera dans les cas suivants** :

- Non raccordement dans le délai réglementaire des immeubles au réseau public (art L.1331.1)
- Non-conformité des installations privées (art L.1331.4).

La majoration **s'appliquera sur** :

- la consommation assainissement (Montant consommation x4)

La majoration **ne s'appliquera pas sur**

- La TVA
- Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume consommé ne sont pas concernées par cette majoration.

Exemple :

	Part RT après 28/09/2023	Part délégataire après 28/09/2023	Estimation d'une facture 120 m3	Si + 400%	Delta
<b>Auffargis</b>	0,6000 €	1,8243 €	291 €	1 164 €	873 €
<b>Bonnelles</b>	0,0700 €	0,9187 €	119 €	475 €	356 €
<b>Bullion</b>	1,2286 €	1,1329 €	283 €	1 134 €	850 €
<b>Gazeran</b>	0,3000 €	0,6828 €	118 €	472 €	354 €
<b>Hermeray</b>	0,7004 €	1,1329 €	220 €	880 €	660 €
<b>La Boissière-Ecole</b>	0,6671 €	1,1329 €	216 €	864 €	648 €
<b>Les Bréviaires</b>	0,0700 €	1,1329 €	144 €	577 €	433 €
<b>Les Essarts-le-Roi</b>	0,2660 €	0,3434 €	73 €	293 €	219 €
<b>Mittainville</b>	2,2804 €	1,1329 €	410 €	1 638 €	1 229 €
<b>Le Perray-en-Yvelines</b>	0,3671 €	1,1329 €	180 €	720 €	540 €
<b>Poigny-la-Forêt</b>	1,0500 €	1,9214 €	357 €	1 426 €	1 070 €
<b>Rambouillet</b>	0,5666 €	0,3434 €	109 €	437 €	328 €
<b>Saint-Léger-en-Yvelines</b>	0,7700 €	1,4366 €	265 €	1 059 €	794 €
<b>Vieille-Eglise-en-Yvelines</b>	0,7966 €	0,3434 €	137 €	547 €	410 €

Ainsi il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la majoration de 400% du montant de la somme prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique pour tous les cas de non-respect des obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du même Code.

## **18. CC2310ASS02 Convention de servitude assainissement RT/Lévis-Saint-Nom**

A la limite entre Lévis Saint Nom et les Essarts le Roi, certaines rues ne sont desservies que par un seul réseau d'assainissement : certaines habitations situées sur la commune des Essarts le Roi ont la possibilité de se raccorder sur le réseau EU de la commune de Lévis Saint Nom et certaines habitations de la commune de Lévis Saint Nom peuvent se raccorder au réseau des Essarts le Roi.

Dans ce cadre, les 2 parties souhaitent régler les modalités techniques juridiques et financières de raccordement d'un réseau d'une commune au réseau de l'autre commune.

Ladite convention a pour but de définir les conditions de raccordement au réseau d'eaux usées de chacune des parties, soit des propriétés riveraines de la commune de Lévis-Saint-Nom, soit d'une partie du réseau de Rambouillet Territoires.

Elle définit également la compensation financière pour le raccordement d'un sous-réseau d'une commune au réseau de l'autre commune.

Cette compensation financière est prise en charge par le budget assainissement de la commune des Essarts le Roi (0,2166 €/m<sup>3</sup>). Les abonnés du secteur n'ont pas d'augmentation de leur facture.

## **19. CC2310FI01 Perception de la TEOM en lieu et Place du SIEED et du SICTOM de la région de Rambouillet**

Depuis la fusion de 2017, les anciennes délibérations des trois EPCI existant avant la fusion ont continué à s'appliquer. La CART a donc continué de percevoir pendant sept ans, de 2017 à 2023, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ce régime transitoire résultant de la fusion arrive à son terme en 2023. Il est nécessaire afin d'assurer la perception et le vote de la TEOM par la CART de prévoir une délibération avant le 15 octobre pour ne pas transmettre le pouvoir de perception et de vote de la TEOM au syndicat (SIEED et SITCOM).

L'absence de délibérations prévoyant la perception de la TEOM en lieu et place des syndicats conduirait aussi à une diminution du CIF de la CART et donc par voie de conséquence une diminution de sa dotation d'intercommunalité et de sa quote-part dans la contribution au FPIC du territoire.

- 20. CC2301FI02 Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune d'Auffargis**
- 21. CC2310FI03 Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Ponthévrard**
- 22. CC2310FI04 Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Gazeran**
- 23. CC2310FI05 Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Rambouillet**

Il est rappelé que le cadre de son rayonnement intercommunal, Rambouillet Territoires a décidé, au titre de l'année 2023, de créer un fonds de concours en investissement pour chacune des communes du territoire qui en feront la demande, dont le montant total a été fixé à 1.135.000€.

Ce fonds de concours peut être alloué pour toutes opérations communales éligibles, conformément au règlement d'intervention.

Ainsi, les quatre communes suivantes ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier de ce financement pour certaines de leurs opérations :

#### 1. Auffargis

⇒ **Objet** : Revalorisation du centre-bourg. La commune a pris en charge la construction d'un restaurant/bar/tabac/journaux, avec terrasse végétalisée, comprenant également 2 logements, destinés au gérant et au personnel.  
Cela s'inscrit dans une opération globale de revitalisation du centre-bourg avec la présence d'une épicerie multiservices et de plusieurs logements récents à proximité immédiate. Une crèche privée est également en cours de réalisation sur le même secteur.

⇒ **Montant subvention demandée** : 28.335,00€

#### 2. Ponthévrard

⇒ **Objet** : réfection de la Sente de l'Orée du Bois. A la suite de l'orage de juin 2021, cet axe a été fortement dégradé le rendant peu praticable et dangereux. Ainsi, cette opération consiste en la réalisation d'un enrobée afin de la remettre en état.

⇒ **Montant subvention demandée** : 5.994,00€

#### 3. Gazeran

⇒ **Objet** : Réalisation de 4 classes et d'un restaurant scolaire. Dans le contexte d'évolution important de la commune ces dernières années, avec une croissance de l'habitat et de sa population, mais aussi en termes de développement économique, l'augmentation des capacités d'accueil du groupe scolaire est devenue un enjeu essentiel.

⇒ **Montant de la subvention** : 55.842,00€

#### 4. Rambouillet

⇒ **Objet** :

- Réfection de couches de roulement et aménagements de voirie  
la ville a identifié 3 rues prioritaires pour lesquelles les concessionnaires n'ont pas de travaux à réaliser. Il s'agit des rues Dubuc, Racinay et Fontaines.
- Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle rue de Clairefontaine.  
L'aménagement prévoit la création d'une piste cyclable bidirectionnelle en enrobés de 3m de large dans l'espace vert situé entre la chaussée et l'alignement d'arbres devant le collège Catherine de Vivonne sur une longueur de 220m environ.
- Rénovation de la signalisation horizontale et renforcement de l'entrée des zones 30.
- Désamiantage Groupe scolaire SAINT HUBERT
- Sauvegarde et sécurisation de l'école élémentaire GAMBETTA.  
Cette rénovation vise à assurer une protection et un confort thermique, d'esthétisme, tout en assurant la restauration et la valorisation de ce site remarquable non classé et non-inscrit aux Monuments historiques mais protégé au titre du site patrimonial remarquable (SPR).
- Déploiement installation de caméras de vidéoprotection.  
Il s'agit d'étendre le maillage de vidéoprotection en place sur le centre-ville vers les zones proches des entrées-sorties de la ville de Rambouillet, ainsi que sur les secteurs sensibles non pourvus de caméras. Il s'avère par ailleurs nécessaire au vu du contexte actuel et de la configuration du site de prendre des mesures de mise à niveau de sûreté suffisantes du bâtiment de l'Hôtel de ville.

⇒ **Montant de la subvention demandée** : 386.800,00€

Les membres du conseil sont invités à approuver les attributions de fonds de concours pour chacune des 4 communes et autoriser le président à signer les conventions associées.

**24. CC2310FI06 Assainissement : Décision modificative n°1 au budget assainissement 2023**

La présente décision modificative correspond à un montant de 1.200.000€ nécessaire à la finalisation de l'opération relative à la création du Bassin de Groussay, à Rambouillet.

Il s'agit d'un montant qui apparaissait au budget 2022 et non réinscrit en 2023. Cette enveloppe couvre l'ensemble de l'opération, avenant et révision de prix.

Cette DM se présente comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - ASSAINISSEMENT - ANNEE 2023**  
**INVESTISSEMENT**

COMMENTAIRE	ART.	LIBELLE	DEPENSES		
			BUDGET TOTAL	DM N°1	TOTAL BUDGET
Rambouillet	21532	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
		Réseau d'Assainissement	2 169 381 €	-700 000 €	1 469 381 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>-700 000 €</b>	
	21532	<b>ETANCHEITE RESEAU NAPOLEON CHATEAU</b>			
		Réseau d'Assainissement	1 154 350 €	-500 000 €	654 350 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 202102</b>		<b>-500 000 €</b>	
Bassin de Groussay	2128	<b>BASSIN VERNES/STADES</b>			
		Création étang	7 728 131 €	1 200 000 €	8 928 131 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 202003</b>		<b>1 200 000 €</b>	
		<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	

Les membres du Conseil sont invités à bien vouloir se prononcer pour approuver la DM n°1 au BP Assainissement 2023

**25. CC2310FI07 Modification de la durée d'amortissements des stations d'épuration (ouvrages lourds) et des réseaux d'assainissement**

En application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants.

L'article R. 2321-1 du CGCT liste les immobilisations assujetties à l'obligation d'amortissement, et précise que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

1. —

Dans le cadre de l'exercice des compétences « eau », « assainissement eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le conseil communautaire a, par une délibération en date du 13 janvier 2020, notamment retenu un mode d'amortissement linéaire et fixé les durées d'amortissement des immobilisations pour chaque catégorie de biens amortis.

La durée d'amortissement des stations d'épuration (ouvrages lourds) et des réseaux d'assainissement a ainsi été fixée à 50 ans.

2. —

Par une délibération en date du 2 mai 2023, le conseil communautaire a attribué une nouvelle délégation de service public assainissement à la SAUR.

Il est aujourd'hui prévu que plusieurs communes membres intègrent progressivement le champ de cette nouvelle délégation de service public, à l'issue de leurs conventions respectives.

Or le renouvellement de cette délégation de service public a permis d'affiner l'état des lieux des ouvrages, notamment s'agissant des stations d'épuration (ouvrages lourds) et des réseaux d'assainissement, justifiant la modification de la durée d'amortissement de ces catégories de biens, eu égard à l'évolution de la réglementation en matière de traitement des eaux résiduaires et aux enjeux de tarification du service sur le territoire concerné.

La présente délibération a donc pour objet de modifier la durée d'amortissement des stations d'épuration (ouvrages lourds) et des réseaux d'assainissement.

- 26. CC2310SP01 Centre aquatique Les Fontaines de Rambouillet - Modification des conditions générales, particulières de vente et d'utilisation pour les abonnements**
- 27. CC2310SP02 Centre aquatique Les Fontaines – Modification des conditions générales, particulières de vente et d'utilisation des abonnements pour le forum des associations de Rambouillet**
- 28. CC2310SP03 Centre aquatique Les Fontaines – Modification des conditions générales, particulières de vente et d'utilisation des abonnements pour les Portes Ouvertes**
- 29. CC2310SP04 Piscine des Molières - Modifications conditions générales, particulières de vente et d'utilisation pour les abonnements**

Les établissements nautiques Rambouillet Territoires disposent d'une grille tarifaire attractive, avec des abonnements adaptés à tous publics, et régie par des conditions générales de vente – ABONNEMENTS.

Afin de renforcer leur attractivité commerciale, il est proposé de mettre en place des offres commerciales ponctuelles, avec des conditions générales de ventes adaptées – abonnements spécifiques.

Il a ainsi été programmé, pour la rentrée du Centre aquatique Les Fontaines, deux événements.

- Un premier au Forum des associations de Rambouillet, le 9 septembre dernier,
- Un second, en cours de programmation, sur le centre aquatique des Fontaines. Il s'agira d'une journée porte ouverte.

Par conséquent, il est nécessaire de créer les formulaires spécifiques pour ces opérations, tels que joints en annexes

- Un Formulaire d'abonnement type « offre spéciale Forum des associations »
- Un Formulaire type « journée porte ouverte »

Par ailleurs, il apparaît également, nécessaire de revoir les conditions de résiliation à l'initiative de l'utilisateur, en modifiant, le délai de préavis à deux mois.

En effet, il a été observé une petite dérive de la possibilité de résilier sans préavis, dans le sens où l'abonné résilie par exemple, avant l'été, pour éventuellement se réinscrire à la rentrée...

L'objectif n'étant pas de les empêcher de résilier, mais plutôt de formaliser la prévenance. La possibilité de résilier à tout moment, et pour tous motifs, reste en vigueur, afin de renforcer notre attractivité commerciale.

Il est ainsi proposé de modifier en ce sens les articles 2, 4, et 9 des conditions générales de vente classiques.

### **Synthèse Formulaires Les Fontaines :**

- 1 formulaire CGV Abonnement – Forum
- 1 formulaire CGV Abonnement – Portes ouvertes
- 1 formulaire CGV Abonnement – Classique

### **Pour Les Molières**

- 1 formulaire CGV Abonnement – Classique
- En cas d'opérations commerciales spécifiques pour Les Molières, un formulaire serait alors créé et présenté en conseil communautaire.

## **30. CC2310SP05 Courses hippiques à Rambouillet/Prix de Rambouillet Territoires**

L'hippodrome de Rambouillet accueille chaque année, neuf réunions de courses de trotteurs dont une réunion premium permettant des paris dans toute la France.

Il est rappelé que la piste de 1700 m est qualifiée de l'une des meilleures pistes en herbe de France et attire les meilleurs entraîneurs et drivers.

Considéré comme l'une des valeurs patrimoniales du territoire, il contribue ainsi, au même titre que d'autres acteurs du territoire, au développement patrimonial, économique et touristique de Rambouillet Territoires qui prévoit, au travers de son projet de territoire 2030, le renforcement de la destination patrimoniale entre Paris et la Vallée de la Loire et le développement économique et touristique sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, dans la continuité de la saison 2022, il est proposé de renouveler le partenariat pour la saison 2023 déjà engagée, avec la remise de deux prix de 500 € par courses, soit un montant annuel total de 9 000 €.

Les modalités de versement sont précisées dans la convention ainsi que la programmation « type » de la réunion de course.

## **31. CC2310CP01 Contrat de Concession du Service Public d'assainissement de la commune d'Auffargis : Passation d'un avenant 2 à la concession 20/43 de la société SAUR**

Le 16 novembre 2016, un contrat de concession de service public d'assainissement pour la commune d'Auffargis était conclu par le Maire d'Auffargis avec l'entreprise SAUR.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Rambouillet Territoires s'est substitué en tant que délégant, de par l'effet de la loi, à la commune d'Auffargis sur la compétence assainissement.

Le 17 novembre 2022, un avenant n°1 était conclu par le Président de Rambouillet Territoires, ayant pour objet l'introduction d'une clause sur le respect de la laïcité et de la neutralité.

À ce jour, il est envisagé de passer un avenant n°2 à cette concession pour les motifs suivants : le nouveau quartier de la Fontaine du Roy situé sur la Ville d'Auffargis intègre le périmètre de service de la commune à compter du 1<sup>er</sup>



juillet 2023. Cette intégration entraîne l'ajout de nouveaux ouvrages et linéaires de réseaux d'eaux usées et pluviales au sein du contrat d'affermage, à savoir :

- Un linéaire de réseau d'eaux usées supplémentaire de 235,1 ml
- Un linéaire de réseau d'eaux pluviales supplémentaire de 220,2 ml
- 11 grilles et avaloirs d'eaux pluviales supplémentaires
- 4 bassins d'eaux pluviales limitateurs de débits.

Le contrat de concession actuel comprend notamment 11,5 km de réseau d'eaux usées et 11,3 km de réseau d'eaux pluviales.

L'article 4 du contrat initial « *Périmètre de l'affermage* » stipule : « *la Collectivité aura la faculté d'inclure de nouveaux ouvrages dans le périmètre affermé. L'apport de nouveaux ouvrages sera constaté par voie d'avenant conformément à l'article 47 du contrat initial.* ».

L'article 47 du contrat initial « *Révision de la rémunération du Fermier* » stipule que « *la révision du périmètre de l'affermage et la modification des ouvrages, dans le cas où celle-ci aurait des conséquences sur l'économie du contrat ouvre droit au réexamen des conditions de rémunération du Fermier* ».

La Commission, réunie le 14 septembre 2023, a émis un avis favorable.

Cet avenant a une incidence financière de 25%, hors actualisation du tarif, sur le forfait annuel eaux pluviales, passant de 8 816 € HT à 11 018,22 € HT, et à 12 781,11 € HT après application de la clause d'actualisation des prix. Il est fait application des conditions contractuelles initiales de la concession pour les prestations eaux usées supplémentaires.